

Section Transport	Nombre de pages 2
Titre Places de courtoisie	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

<p>Énoncé</p>	<p>Reconnaissant qu'il existe des situations particulières ou exceptionnelles devant être étudiées au cas par cas, le CTSE a établi un règlement pour l'octroi de places de courtoisie. Celles-ci ne peuvent être accordées que dans l'intérêt des élèves et ne doivent en aucun cas entraîner des frais supplémentaires, allonger les trajets, pénaliser les élèves qui ont déjà le transport, ni créer de précédent.</p> <p>Le CTSE évite de remplir les autobus à pleine capacité afin de pouvoir gérer les nouvelles demandes d'élèves admissibles au transport. En moyenne, le CTSE vise un taux d'occupation de 85% et jamais plus de 95%.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Le parent, tutrice ou tuteur doit compléter le formulaire électronique : Demande de place de courtoisie. Une place peut être accordée si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des places sont disponibles à bord du véhicule scolaire; 2. La demande n'exige pas de nouvel arrêt; 3. La durée et l'itinéraire du trajet ne sont pas modifiés; <p>Les élèves qui travaillent après l'école peuvent faire une demande de place de courtoisie. Ils doivent fournir une preuve d'un horaire de travail régulier.</p> <p>Note : À compter du 15 septembre, le formulaire sera disponible en ligne pour être complété par les parents qui désirent faire la demande d'une place de courtoisie. Ces demandes ne seront traitées par le CTSE qu'à compter du 1^{er} octobre.</p>
<p>Procédures</p>	<p>Au cours de l'année scolaire, l'autorisation d'une place de courtoisie peut être révoquée si cette place est requise pour accueillir une ou un élève admissible au transport dans cette zone de fréquentation, s'il est nécessaire de modifier l'itinéraire ou si le comportement de l'élève est inacceptable.</p> <p>Les demandes de changements ponctuels ou pour une durée limitée, telles que changer de parcours pour aller chez des amis ou aller au lieu de garde lorsque les parents sont en vacances ou en voyage, ne sont pas considérées comme des demandes de places de courtoisie et sont soumises au règlement CTSE027 sur les changements temporaires.</p> <p>Le parent, la tutrice ou le tuteur doit remplir le formulaire <i>Place de courtoisie</i> disponible sur le www.ctse.ca.</p>

<p>Procédures (suite)</p>	<p>Le CTSE:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évalue la demande et assigne les places en fonction des critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) L'élève de maternelle et jardin demeurant à plus de 100 m de l'école; b) L'élève de 1^{ère} à la 3^e année demeurant à plus de 500 m de l'école; c) L'élève de 4^e à la 6^e année demeurant entre 500 m et 1,6 km de l'école; d) L'élève de 1^{ère} à la 3^e année demeurant à moins de 500 m de l'école; e) L'élève de 4^e à la 6^e année demeurant à moins de 500 m de l'école. 2. Informe le demandeur de sa décision à l'adresse courriel fournie sur le formulaire et en explique les raisons; 3. Tient une liste à jour des élèves qui se sont vu accorder une place de courtoisie; <p>S'il existe une égalité dans les critères, l'élève qui demeure le plus loin de l'école aura préséance au transport.</p> <p>Pour les élèves de 7^e à la 12^e année, les places seront attribuées en commençant par l'élève dont le domicile est le plus éloigné de l'école.</p>
----------------------------------	--

Dates de révision :
31 janvier 2011
19 juin 2012
11 décembre 2013
16 mai 2015
04 juin 2024